

Sciences humaines et sociales

Procédure Money Follows Co-operation Line (International Co-investigator Scheme) avec le Royaume-Uni

Accord entre le FNS, l'ESRC (UK) et l'AHRC (UK)

1. Principe

Afin de faciliter la collaboration des chercheuses et chercheurs en sciences humaines et sociales avec des partenaires britanniques, le FNS a conclu un accord sur la procédure Money follows Co-operation Line (équivalent de l'International Co-investigator Scheme) avec l'Economic and Social Research Council (ESRC) et l'Arts and Humanities Research Council (AHRC) du Royaume-Uni.

À partir de l'échéance du 1^{er} avril 2014, des projets individuels en sciences humaines et sociales (requêtes déposées à la division I) peuvent ainsi comporter des parties de projet au Royaume-Uni. Lors de la soumission des requêtes, il est donc possible de demander des moyens financiers pour ces parties de projet, qui sont alors également financées par le FNS.

2. Procédure

Les requêtes pour les projets comportant un volet britannique peuvent être déposées dans les délais habituels de l'encouragement de projets, à savoir le 1^{er} octobre ou le 1^{er} avril. La soumission se fait via la plateforme électronique *mySNF* (www.mysnf.ch), en utilisant les formulaires standards. En plus, un formulaire succinct (téléchargeable sur le site internet du FNS et sur *mySNF*) doit décrire la plus-value apportée par le partenariat et être joint à la requête déposée sur *mySNF*.

La part du budget demandée pour les travaux de recherche au Royaume-Uni ne doit pas dépasser 30% du budget du projet; cette part est également financée par le FNS. Celui-ci prend en charge les frais de recherche et les salaires conformes à l'usage local (mais pas les coûts overhead).

La division I du Conseil de la recherche s'occupe de l'évaluation de l'ensemble du projet.

Les requêtes Money Follows Co-operation Line sont évaluées avec les requêtes ne comprenant aucun volet étranger; aucun budget supplémentaire n'y est affecté. Ces requêtes

ne doivent pas présenter de chevauchement thématique avec d'autres requêtes soumises au FNS ou d'autres projets déjà en cours.

En retour, l'ESRC et l'AHRC financent les parties suisses des projets qu'ils soutiennent (également jusqu'à concurrence de 30% du budget global). Les dispositions des organisations d'encouragement concernées s'appliquent (à demander directement auprès de l'ESRC et de l'AHRC).

18 novembre 2013